

# Projet de loi «non-titulaires» : où en est-on ?

Un curieux principe veut que les syndicats non signataires ne peuvent bénéficier des mêmes informations que ceux qui ont signé le 31 mars 2011 le protocole concernant les contractuels. Ainsi donc la FSU est exclue des comités de suivi qui ont lieu régulièrement depuis quelques mois. La « démocratie sociale » se fait donc à deux vitesses... La chose est de peu d'importance puisqu'au final toutes les informations seront diffusées publiquement !

Le projet de loi devait initialement être présenté en juillet devant le Conseil des Ministres. Il ne l'a été qu'en septembre et déposé simultanément au Sénat le 7 septembre dernier. Quelle procédure va être mise en place ? Le Conseil des Ministres du 5 octobre a indiqué que la discussion sur le projet de loi « sera inscrite, d'ici la fin de l'année, à l'ordre du jour du Sénat ». Après cette étape, le projet de loi sera discuté ensuite à l'Assemblée nationale. Mais la promulgation de la loi devra être immédiatement suivie de décrets de titularisation établis par chaque ministère pour les corps relevant de sa compétence, après concertation avec les organisations syndicales représentatives. Ces textes doivent être préparés et concertés avant le 1er décembre prochain, de manière à être publiés dès publication de la loi. Parallèlement, le décret du 17 janvier 1986 fera l'objet d'une refonte.

Quoi qu'il en soit, les agents non titulaires devront être vigilants et signaler leurs situations aux responsables syndicaux du SNASUB-FSU : durée des contrats, situation particulière, notamment pour ceux qui ont 6 ans d'ancienneté mais qui ne sont actuellement pas employés : ils devront l'être à la date de la promulgation de la loi sous peine de ne pas être pris en

compte pour la CDIsation. Les administrations ont procédé à un recensement des personnels éligibles à la CDIsation mais des erreurs ont pu être faites, des agents ont pu être oubliés. N'attendez pas le dernier moment pour vous renseigner. Plus tôt le syndicat pourra intervenir auprès des autorités, plus facilement les situations pourront être débloquées.



Enfin, il faudra mener la bataille dans les prochaines semaines contre la mesure de non réemploi des contractuels après un an de contrat. En effet, d'après les calculs récents du Ministère de l'Éducation nationale, la moitié des non titulaires pourra être CDIsés, la seconde moitié se verra interdite du réemploi car n'ayant pas atteint les 6 ans d'ancienneté. Injustice criante, non seulement car nous sommes en période de chômage aggravé, mais aussi parce que ces collègues sont constamment réembauchés depuis plusieurs années et satisfont leur employeur dans les missions qui leur sont confiées.

**François Ferrette**